



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>11 Janvier 2023</b>
<b>A :</b>	<b>14 h 30</b>
<b>Fin :</b>	<b>18 h 00</b>
<b>Présidence :</b>	M . LHUILIER Jacques
<b>Présents :</b>	Mme CHARRAUD Clémentine MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

**Arrêté municipal :** Le Blanc (la rencontre U15 D2 C contre Etoile n'a pu se jouer)

### **I - Informations jeunes Bi départemental :**

Suite à la réunion de coordination pour les championnats Bi-départementaux jeunes phase 2 du Cher et de l'Indre le 8 décembre, le Comité de Direction acte les dispositions suivantes.

Constat : Phase 1 : La fin des championnats dans le District 36 prévue le 17/12/2022. La fin des championnats dans le District 18 prévue le 17/12/2022 a été décalée au 07/01/2023.

- 1) Gestion des Compétitions 2ème phase :
  - Les U17 et U18 seront gérés par le District 18  
U17 BD1 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36  
U18 BD1 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36
  - Les U15 seront gérés par le District 36  
U15 BD1 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36  
U15 BD2 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36
  - Si les rencontres ne peuvent pas arriver à leur terme, il sera fait appel à un coefficient pour départager les équipes en cas d'égalité (nbre de points /nbre de matchs). Le Début de la phase 2 Bi-départementale U15, U17 et U18 est confirmée au 21/01/2023.
- 2) Droits d'engagement :  
Chaque District enregistre ses propres équipes.
- 3) Commission des Arbitres :
  - Le montant de défraiement des arbitres  
o U18 : à définir o U15 et U17 : à définir
  - Il a été décidé qu'un virement serait effectué chaque fin de mois aux arbitres.
  - Chaque arbitre officie dans son propre département
  - Si possible, prioriser la catégorie U17 BD1 pour une équité sportive car l'équipe la mieux classée du 36 et la mieux classée du 18 évolueront en U18 R2 pour la saison 2023/2024.
- 4) Commission Sportive et de Discipline :

Toutes les affaires sportives et disciplinaires de chaque catégorie sont sous l'entière responsabilité du District qui gère la compétition.

Chaque District appliquera ses propres tarifs dans la compétition dont il a la gestion (amendes disciplines, amendes sportives, frais de procédure, etc...)

5) Reports de match :

Toutes les demandes de report sont effectuées par Footclubs dans le 18 et 36.

- Importance d'un échange régulier entre les 2 Districts par Commission, ce qui permettra de faire des points de passages sur l'avancée des championnats.
- Si report tardif d'une rencontre (vendredi après-midi), contacter le District organisateur.
- Le Délégué d'un match incombe au club recevant.
- Report de matchs pour fixer le 1er week-end ou dernier week-end des vacances.

6) Point sur le calendrier :

- Les dates des calendriers 18 et 36 sont identiques (Championnats et Coupes).
- Un point de passage général est prévu en début des vacances de Pâques. Le ressenti général de ces championnats Bi-départementaux seconde phase en commun est très apprécié par nos clubs, c'est également l'occasion pour les membres des 2 Districts d'apprendre à se connaître, à échanger et de créer du lien.

## II - MATCH NON JOUE

### A) Pour cause de terrain impraticable

#### Match n° 25148042 – Châteauroux 2 / SC Vatan 1 du 17.12.2022 en U15 D1 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable de Max Ploquin à Châteauroux

L Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club recevant : Mr RHIF Youssef soit (5 €)
- b) Frais déplacement de l'équipe du SC Vatan (32 x 1.50 € = 48 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : Châteauroux	soit 16 €
1/3 au : SC Vatan	soit 16 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 16 €

## III - RESERVE

#### Match n° 24729173 – SS Ecueillé 2 / E. Palluau-St Genou 1 du 08.01.2023 en D3 Poule D :

Commission Sportive du 11.01.2023

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par le club de E. PALLUAU ST GENOU et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de SS ECUEILLE susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* »,

Considérant que le 08/01/2023 l'équipe (1) du club de la SS ECUEILLE n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 09/12/2022 a opposé : SS ECUEILLE 1 / ACS BUZANCAIS Division 1

Considérant que le club SS ECUEILLE n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette les réserves comme non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

SS ECUEILLE (8 buts et 3 points)

E PALLUAU ST GENOU : (1but et 0 point)

**Porte à la charge du club de E PALLUAU ST GENOU** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

#### **IV - PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU**

##### **Match n° 252675547 – Métropole Cx 3 / AS Ardentes 1 du 24.11.2022 – Futsal Seniors :**

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...]* ».

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,*

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant que l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que les licenciés évoluant dans deux pratiques (foot libre et Fusal) les sanctions supérieures à 2 matchs sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'AS Ardentes** a été sanctionné lors de la saison 2022/2023 par la Commission de Discipline, réunie du 20.10.2022, de : **3 matchs fermes avec date d'effet le 17.10.2022,**

Considérant que l'équipe de l'AS Ardentes a disputé les rencontres suivantes :

- . le 24.10.22 : Frac 2 / AS Ardentes 1
- . le 15.11.22 : AS Ardentes 1 / AS St Lactencin 1

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

**Match n° 252675547 – Métropole Cx 3 / AS Ardentes 1 du 24.11.2022 – Futsal Seniors :**

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,  
**Par ces motifs :**

Donne **match perdu par pénalité à l'AS Ardentes 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Métropole Cx 3 (12 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'AS Ardentes 1 Futsal,

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'AS Ardentes 1 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

**inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 16.01.2023 dans les deux pratiques (Futsal et Foot libre) pour avoir évolué en état de suspension,**

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction  
Inflige une amende de 100 € au motif de participation d'un joueur suspendu.

## V - COUPE DE L'INDRE

Les 1/16<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 29 janvier 2023 à 14 h 30** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe
25422771	Jeu Les Bois	F.C.M.O.
25422773	Cx Etoile	Fc2mt
25422774	U.S. Gatines	Villers Ac
25422775	Arph/Clion E.	Ardentes As
25422776	Aigurande Us	St Maur Us
25422778	Belabre Ss	Usap
25422779	Tournon Fc	As Chabris
25422780	Parnac V.A Ac	Niherne As
25422781	U.S. Le Blanc	Us Poinconnet
25422782	Diors Fc	Deols Fc
25422783	Coings Cere As	Sp.C. Vatan
25422785	Bvn	St Gau-Thenay
25422786	Ecl St Christophe	U.S. La Chatre
25422787	Bordes As Les	Villedieu Us
25422788	Fc Valp 36	Issoudun Sa
25422790	Touvent Chat.	Montgivray Us

## Coupe de l'Indre Féminines

Clubs présents : BVN, EGC Touvent Cx.

Le tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de l'Indre Féminines effectué par le Président du District Mr Marc TOUCHET donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Dimanche 29 Janvier 2023 à 10 h sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25562360	Touvent Chat.	Fc M/M/T	29/01/2023	10H
25562358	Obterre Fc	Alliance C.S. Buzanc	29/01/2023	10H
25562361	Chateauroux	U.S. Reuilly	<b>28/01/2023</b>	<b>20H</b>
25562359	Villedieu Us	F.C. Luant	29/01/2023	10H

### Dates compétitions :

**C.I. Féminines** = 29.01.2023 – 26.02.2023 – 23.04.2023 – 04.06.2023

**Cautinat Féminines** = 26.02.2023 – 12.03.2023 – 23.04.2023 – 04.06.2023

**Matches remis** : 19.02.2023 – 26.03.2023 – 09.04.2023 – 30.04.2023 – 21.05.2023 – 28.05.2023

## VI - CLASSEMENTS CHAMPIONNATS

Les Féminines à 8<sup>ème</sup> phase ont été arrêtés au 06.12.2022

Les classements U13 1<sup>ère</sup> phase ont été arrêtés au 13.12.2022

Commission Sportive du 11.01.2023

## VII – FMI

### [Pour le week-end du 10/12/2022](#)

#### **PREMIER AVERTISSEMENT AVEC AMENDE 10 € FMI non faite :**

U15 Départemental 2 poule B  
ISSOUDUN (Match ISSOUDUN / GATINES)

### [Pour le week-end du 17-18/12/2022](#)

#### **RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 29 € :**

U15 Niveau 1 poule A  
BERRY SUD (Match E.BERRY SUD / FOOT BOUZANNE) Transmission le 18/12/2022 à 18h01 au lieu du 18/12/2022 à 12h00

Départemental 5 poule B  
ST CHRISTOPHE (Match ST CHRISTOPHE 2 / PARNAC 3) Transmission le 19/12/2022 à 11h54 au lieu du 18/12/2022 à 24h00

### [Pour le week-end du 07-08/12/2023](#)

#### **RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 29 €**

Départemental 4 poule B  
DIORS (Match DIORS / LES BORDES) Transmission le 09/01/2023 à 22h42 au lieu du 08/01/2023 à 24h00

#### **PREMIER AVERTISSEMENT AVEC AMENDE 10 € FMI non faite**

Départemental 4 poule D  
INGRANDES (Match INGRANDES 2 / BELABRE 2)

Départemental 5 poule A  
TOUVENT (Match TOUVENT 3 / ST LACTENCIN 2)

## VIII – COURRIERS

. **Mairie d'Arthon** : Indisponibilité des infrastructures à compter du 01.01.2023 pour une durée indéterminée, en conséquence la D3 B et D4 C joueront leurs matchs sur le terrain de Velles. Les clubs des deux poules seront avisés par e-mail.

. **US Bouges** : à compter du 05.02.2022 l'Ent. Bouges-levroux 2 jouera ses matchs retour à Bouges à 15 h (les clubs de la poule seront avisés par e-mail).

. **Mairie de Diors** : Arrêté municipal interdisant de jouer en nocturne les équipes réserve du FC Diors à compter du 01.01.2023 jusqu'au 31/03/2023

- Seule l'équipe (1) en R3 jouera en nocturne
- L'équipe (2) en D2A jouera à 15 h 00
- L'équipe (3) en D3A jouera à 15 h 00
- L'équipe (4) en D4B reste à 15 h 00

**FC2MT : ne reconduit pas son équipe féminines à 8 en 2<sup>ème</sup> phase.**

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 15/12/2022.

Prochaine réunion **Mercredi 18 Janvier 2023**

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président  
J. LHUILIER

